CONTRAT D'OBJECTIFS TRIPARTITE

entre

l'EREA Amélie GEX,
l'Académie de Grenoble et
la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2016 – 2020

académie Grenoble

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUVERGNE – RhôneAlpes*

* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1er octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

Amélie Gex
Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

SOMMAIRE

Préambule 2
1 Diagnostic.....3
2 Objectifs stratégiques 5
3 Leviers stratégiques.....6
4 Accompagnement (autorité académique et région) 7
5 Durée du contrat.....8
Annexe : les indicateurs.....9

PREAMBULE

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République est mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2013 autour de trois principaux objectifs :

- **Elever le niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les jeunes,**
- **Réduire les inégalités sociales et territoriales pour tenir la promesse républicaine de la réussite éducative pour tous,**
- **Diviser par deux la proportion d'élèves sortant du système scolaire sans qualification**

En Auvergne-Rhône-Alpes, les autorités académiques, autorités de l'Etat compétentes en matière d'éducation, et la Région s'associent, dans le cadre de la refondation de l'Ecole de la République, pour définir leurs priorités partagées dans le respect de leurs compétences respectives et contribuer, par une coopération renforcée, aux orientations et aux chantiers engagés au service de la réussite des élèves.
Parmi les bénéfices attendus de ce partenariat, sera privilégiée la convergence des politiques publiques, laquelle reposera sur des objectifs partagés et des engagements pour les atteindre.
Les parties entendent ainsi promouvoir une innovation et une autonomie des établissements, adaptées aux publics et aux multiples enjeux du système éducatif. Le contrat d'objectifs devient alors tripartite.
Véritable outil de partenariat et de pilotage stratégique des lycées, il permet de conforter le dialogue entre l'établissement, l'autorité académique et la collectivité territoriale de rattachement. Il renforce **la convergence** des politiques publiques et favorise la démarche de projet au service de la réussite des élèves.

Dans l'établissement, le contrat d'objectifs tripartite est **un outil de pilotage pédagogique et éducatif, construit et partagé avec les équipes**.

Il est signé entre l'établissement, l'autorité académique et la région Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de quatre ans.

Il comprend un diagnostic, deux à quatre objectifs, des leviers stratégiques, des mesures d'accompagnement et des indicateurs de réussite (circulaire 2015-004 du 14-01-2015, BO n°3 - 2015).

1 DIAGNOSTIC

Chaque établissement dispose d'un ***dossier d'aide à l'auto-évaluation*** *qui regroupe les principaux indicateurs communs de l'établissement. Il servira de base à l'élaboration du diagnostic par le lycée, qui sera partagé lors de la phase de dialogue entre les trois parties.*
Le diagnostic met en exergue les éléments de contexte, les points d'appui et d'amélioration, à partir desquels seront dégagés la problématique de l'établissement et des axes de progrès.

Les 3 axes de notre Projet d'Établissement sont:

1) La Communication, l'Information, le Travail en Équipe**:** Il s'agit de réfléchir et conduire des actions visant à :
- "Définir la place de l'élève dans l'établissement" (l'accueil des nouveaux élèves, la formation des délégués, la responsabilisation de élèves, leur suivi, ...),
- "Améliorer la communication interne et le dialogue avec les familles" et "ouvrir l'établissement sur le monde extérieur".

2) L'Orientation, la Qualification, l'Insertion Professionnelle : Il s'agit de réfléchir et conduire des actions visant à:
-"Guider l'élève dans la construction de son projet professionnel" (découverte des métiers, de l'Entreprise, construction du projet professionnel, ...).
- "Préparer chaque élève à une qualification de niveau V" (acquisition des outils de base et des compétences pour réussir, réussite aux examens,...) et
- " l'accompagner pour la réussite de son insertion professionnelle".

3) L'Éducation, l'Insertion Sociale, la Citoyenneté : Il s'agit de réfléchir et conduire des actions visant à :
- "Éduquer à l'autonomie citoyenne" (connaissance de l'environnement social, connaissance et respect des codes sociaux, de la loi, des règlements, des droits et devoirs du citoyen, ...).
- "Éduquer à l'autonomie personnelle" (connaissance de soi, le corps et l'esprit), "Viser l'insertion sociale de l'élève" (connaissance le système social, du monde du travail, ...).

Points d'appui

Un emplacement géographique de qualité et proche du centre-ville.
- Un établissement et des espaces verts bien entretenus, des locaux respectés.
- Un internat éducatif encadré par des enseignants éducateurs.
- Deux champs professionnels ERE et HAS pouvant répondre à une demande de formation d'élèves (notamment des garçons).
- La solidarité d'une équipe pluridisciplinaire qui a la volonté de faire avancer les élèves.
- La possibilité d'accueil et d'écoute par des enseignants pour des élèves en crise et/ou en inclusion.
- La cohabitation rendue possible par des aménagements fins d'horaires des collégiens et des lycéens dans une même structure.
- Une plus grande facilité à réfléchir en équipe et à améliorer les pratiques pédagogiques.
- L'existence d'une Charte du Projet d'Établissement.

Points d'amélioration

- L'accueil d'élèves en difficulté scolaire et/ou sociale d'origines très diverses et parfois très lourdes : troubles du comportement, carence éducative, jeunes en besoin de soins d'ordre psychologique et/ou psychiatrique.
- De plus en plus d'élèves en refus du système scolaire, de la contrainte et de ce qui est nouveau.
- Nombre de parents en difficulté d'autorité, difficiles à contacter et qui, pour certains, en raison d'un vécu personnel lourd, ne soutiennent pas, voire s'opposent à l'école
- Un manque de formation des équipes pour traduire dans les pratiques pédagogiques les intentions et les décisions prises en réunion de travail.
- Un manque important de locaux adaptés : salles de classe, salles de réunion et de travail.
- Peu ou pas de possibilités de poursuite d'études pour nos élèves de CAP.

2 OBJECTIFS STRATEGIQUES

L'apprenant est au centre du contrat. Ainsi, les objectifs sont centrés sur les élèves accueillis au sein de l'établissement.

Les partenaires identifient et priorisent deux à quatre objectifs stratégiques pédagogiques et éducatifs.
En cohérence avec le projet d'établissement, ces objectifs doivent satisfaire aux orientations nationales et académiques. Ils intègrent les spécificités locales et le projet éducatif porté par la collectivité de rattachement. Ils doivent tenir compte des besoins et de la spécificité de l'établissement.

- **Offrir aux élèves un climat d'établissement plus apaisé**
-

  Objectif 1 :
  "Offrir aux élèves un climat d'établissement plus apaisé, plus serein, en les associant, les impliquant dans les différences instances." Il s'agit de mettre en place des instances participatives paritaires (élèves/adultes) dans le cadre de pédagogies institutionnelles.

- **Susciter l'appétence et la curiosité des élèves pour favoriser les apprentissages**
-

  OBJECTIF 2 :
  "Susciter l'appétence et la curiosité des élèves pour favoriser les apprentissages." Il s'agit d'accrocher notre public de plus en plus résistants aux apprentissages par le biais d'activités de contournement ayant trait à l'Art, la Culture, le Sport, le Développement Durable.

- **Amener les élèves vers l'autonomie pour sécuriser leur parcours de formation.**
-

  OBJECTIF 3 :
  "Amener les élèves vers l'autonomie pour sécuriser leur parcours de formation." Il s'agit, pour lutter contre le décrochage scolaire, d'accompagner l'élève tout au long de son parcours afin de l'aider à (re)construire son "Estime de Soi".

3 LEVIERS STRATEGIQUES

Les leviers stratégiques reposent sur les politiques éducatives partagées par l'Etat et la Région. Ces politiques sont déclinées selon les champs d'action définis dans la convention cadre du 4 juillet 2014.

Pour l'établissement, les équipes décrivent les leviers sur lesquels elles souhaitent agir pour atteindre les objectifs stratégiques.

Objectif 1 :
La stratégie générale de l'objectif 1 repose sur la politique éducative, qui est un axe fort de l'établissement.

1 : Responsabiliser et impliquer les élèves dans la vie de l'établissement et son environnement.
2 : Rendre les relations plus sereines entre élèves et entre élèves et adultes.
3 : CDI, sas d'apaisement et espace de responsabilité : Inciter élèves et enseignants à fréquenter davantage le CDI et à s'impliquer dans son fonctionnement.
4 : Développer le sentiment de justice scolaire en questionnant les élèves et en les associant aux instances.

Objectif 2 :
L'utilisation du numérique à l'EREA dans l'acte d'apprentissage est un élément important de réussite pour les élèves, la stratégie du numérique est donc confortée.

1 : Instaurer un comité de pilotage chargé d'élaborer le parcours d'éducation artistique et culturelle (locale, nationale et internationale) sous l'impulsion du CDI et du référent culture.
2 : Confirmer la démarche de Développement Durable de l'établissement.
3 : S'appuyer sur l'art, la culture, le sport et le développement durable pour donner sens aux apprentissages.

Objectif 3:
Déjà bien engagé dans une démarche inclusive, nous souhaitons poursuivre et amplifier cette stratégie pour le bien-être et la réussite de tous.

1 : Susciter la motivation des élèves par la pédagogie de projets.
2 : (Re) Donner de l'ambition scolaire aux élèves.
3 : Offrir à chaque élève un tutorat pour la construction et la réussite de son parcours Avenir.

4 ACCOMPAGNEMENT (AUTORITE ACADEMIQUE ET REGION)

Chaque partie identifiera et formalisera les accompagnements possibles ainsi que leurs conditions de mise en œuvre pour aider l'établissement à atteindre les objectifs fixés.

Autorité académique

- L'accompagnement pédagogique de l'établissement est élaboré en s'appuyant sur les éléments d'analyse issus du dialogue de gestion et de performance et des rencontres tripartites en concertation avec l'inspecteur référent, madame Marie-Christine Battin, inspectrice de l'éducation nationale pour les enseignements techniques.

  Pour votre établissement s'est dégagé l'axe suivant :
  - Formation aux nouveaux outils numériques.
  - Demande d'accompagnement par les corps d'inspection et les services académiques pour les enquêtes « vie scolaire »: élaboration, traitement centralisé des réponses, analyses.

  Structure d'appui : Corps d'inspection en lien avec l'inspecteur référent et la délégation académique au numérique (DAN).

- La dotation globale allouée à l'EREA AMELIE GEX est fonction des effectifs et de la carte des formations spécifiques de l'établissement.
  Pour l'année scolaire 2016-2017, elle se décline en 346,5 heures poste (HP), 29 heures supplémentaires année (HSA) et 4,75 indemnités pour missions particulières (IMP).

Région

- Pour aider l'établissement à développer l'appétence des élèves pour les apprentissages, remobiliser les élèves quant à leur formation et parvenir à un climat plus apaisé, la Région s'engage à :

  - soutenir les projets artistiques, culturels et sportifs ainsi que ceux en lien avec la santé-citoyenneté dans le cadre du dispositif Eurêka ;
  - accompagner les projets et actions dans le cadre de la démarche « Lycée éco-responsable » ;
  - mobiliser ses ressources sur les TICE et l'ENT pour favoriser l'émergence de nouvelles façons d'enseigner.

- Pour aider l'EREA dans la recherche d'adaptation et d'optimisation de ses locaux, la Région s'engage à apporter son expertise et ses compétences en termes d'aménagement et de maintenance.

5 DUREE DU CONTRAT

Ce contrat d'objectifs est conclu pour une durée de quatre ans. Il prend effet à partir de l'année scolaire qui suit sa signature. Il sera procédé à un bilan intermédiaire entre les parties à mi-parcours.

A , le

Le chef d'établissement,

Le Recteur de l'académie
de Grenoble

Le Président de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE : LES INDICATEURS

Les indicateurs permettront d'apprécier la réalisation des objectifs fixés dans le contrat. Ils comprennent une valeur initiale et une valeur cible.

Objectif : Offrir aux élèves un climat d'établissement plus apaisé

Intitulé des indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible
Tableau diagnostic de "la politique éducative" de l'Etablissement	3	4

Objectif : Susciter l'appétence et la curiosité des élèves pour favoriser les apprentissage

Intitulé des indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible
% d'élèves recevant des satisfécits par trimestre.	10	25
(Indic Transv) Tableau diagnostic de "la politique numérique" de l'Etablissement	2	3
(Indic Transv) Tableau diagnostic de "la politique documentaire" de l'Etablisst.	3	4

Objectif : Amener les élèves vers l'autonomie pour sécuriser leur parcours de formation.

Intitulé des indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible
Tableau diagnostic de "la politique inclusive" de l'Etablissement.	5	4

Lorsqu'il ne s'agit pas d'indicateurs existant aux niveaux national ou académique, leur mode de calcul doit être défini précisément.